

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI .  
RESIDENCE DU RUANDA .

498/A.I.M.O

Kigali, le 13 juillet 1939.-

le 21.7.39

N° 1515/A.I.M.O.

OBJET:  
Emigrants vers l'Uganda.

N° 1516/A.I.M.O. Copie pour information  
à Monsieur le Gouverneur des Territoires du  
Ruanda - Urundi à Usumbura .



Monsieur l'Administrateur Territorial,

La question m'a été posée sur le point de savoir quelle sanction est applicable aux indigènes qui ont tenté d'émigrer ou ont émigré sans se soumettre à la réglementation en vigueur.-

L'ordonnance N° 30/A.I.M.O. du 20 août 1930 ne prévoit pas de sanctions pénales; mais vous voudrez bien remarquer que le décret du 19 juillet 1926 dit en son article 1 : " Les indigènes du Ruanda et ceux des colonies limitrophes, ne peuvent sortir du Ruanda et de l'Urundi sans être munis d'un passeport de sortie.-"

L'article 13 de ce même décret stipule:

" Les contraventions aux articles 1 et 2 du présent décret sont punies au maximum d'une peine de servitude pénale d'un mois et d'une amende de 25 à 1000 francs ou d'une de ces peines seulement.- "

Ce sont ces textes que vous devez appliquer.-

Remarquez qu'il y a tentative punissable dans le chef des émigrants se dirigeant vers l'Uganda sans feuille de route et trouvés au Nord de la ligne Ruhengeri-Biumba et dans le chef de ceux qui se présentent sans feuille de route à Kakitumba; il y a infraction consommée dans le chef de ceux qui revenant de l'Uganda ne sont pas munis avant leur départ du Ruanda d'une feuille de route au chef-lieu de leur province et qui par conséquent n'ont pas pu obtenir de passeport de sortie à Ruhengeri, à Biumba ou à Kakitumba.

Le Résident du Ruanda

M. Simon ,

Messieurs les Administrateurs Territoriaux  
Kigali, Nyanza, Astrida, Shangugu, Kisenyi,  
Ruhengeri, Biumba et Kibungu .